

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 64

N° 191

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 191

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 64

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« les articles L. 454-2 et L. 454-3 »,

les mots :

« l'article L. 454-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement corrige une erreur rédactionnelle.